

Bureau du 2 mai 2005

Décision n° B-2005-3177

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Aménagement du boulevard scientifique Tony Garnier - Tranche F - Boulevard Chambaud de la Bruyère - Marché n° 4 - Fourniture de bordures et de pierres en granit - Autorisation de signer un marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 avril 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2004-1925 en date du 14 juin 2004, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de fourniture de bordures et de pierres en granit à Lyon 7°, boulevard scientifique Tony Garnier, tranche F : boulevard Chambaud de la Bruyère, marché n° 4.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 25 mars 2005, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Cominex pour un montant de 220 517,33 € HT, soit 263 738,73 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour Lyon 7°, aménagement du boulevard scientifique Tony Garnier, tranche F, boulevard Chambaud de la Bruyère, marché n° 4 : fourniture de bordures et de pierres en granit et tous les actes contractuels afférents avec l'entreprise Cominex pour un montant de 220 517,33 € HT, soit 263 738,73 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0693, le 14 juin 2004 pour la somme de 6 480 000 € en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2005 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 215 110.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,